


| | |
|---|--|
| GPL CARBURANT | FICHE DE DONNEES DE SECURITE Date de révision : 06/11/2014 Date de la version précédente : 12/12/2011 |
|  | Nom Commercial : GPL-c Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 |

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de la substance: | Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole |
| N° CE | 270-990-9 |
| N° CAS | 68512-91-4 |
| N° d'enregistrement REACH : | Cette substance est exempte d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH) – Annexe V |
| Nom commercial | GPL-c |

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Carburant exclusivement.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur :

- Nom /raison sociale : BUTAGAZ SAS
- Adresse : 47-53 rue Raspail
92594 LEVALLOIS-PERRET (France)
- Téléphone : 01.46.39.33.33
- Fax : 01.46.39.33.44

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact : HSE
Adresse e-mail : christian.fayard@shell.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

En France : PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.
Tel : 01.40.05.48.48.

MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5.
Tel : 04.91.75.25.25.

LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3.
Tel : 04.72.11.69.11.

NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy.
Tel : 03.83.32.36.36.

SAMU : Tel : 15.
Urgences : 112.
Pompiers : 18

ORFILA (INRS) Tel : **01 45 42 59 59.**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 2/14

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification :

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

Si le GPL-c contient plus de 0,1% massique de 1,3-butadiène (n° CAS 106-99-0, n° EINECS 203-450-8)

Mutagène – catégorie 1B – H340

Cancérogène – catégorie 1A – H350

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

F+ ; R12 /R45/R46

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9



Emballages uniques : Etiquetage transport (ADR) autorisé.

Règlement (CE) N° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL)

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes- Ne pas fumer

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3. AUTRES DANGERS

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 3/14

L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou à une explosion.

En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, il se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation, avec possibilité d'inflammation.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE

Nature chimique Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des gaz naturels et gaz associés.

Le produit peut être traité de façon à émettre une odeur caractéristique.

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Rég. 1272/2008) | Classification (Dir. 67/548) |
|---|-----------|-------------------------------|------------|------------|---|------------------------------|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole | 270-990-9 | EXEMPT | 68512-91-4 | 100 | Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) | F+ R12 R45 R46 |

Pour le libellé complet des phrases-H et des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Information complémentaire

La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n o 203-450-8).

Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-) P210-P403 devraient au moins s'appliquer.

La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) N o 1272/2008

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Rég. 1272/2008) | Classification (Dir. 67/548) |
|--------------|-----------|-------------------------------|----------|------------|---|------------------------------|
| Butane | 203-448-7 | EXEMPT | 106-97-8 | <40 | Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) | F+ R12 R45 R46 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 4/14

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Bien ventiler et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Évacuer la victime à l'air libre aussi vite que possible.

Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.

Éliminer les causes possibles d'ignition

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Enlever immédiatement tout vêtement/accessoire souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Éviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.).

Consulter un médecin. Dans tous les cas de brûlures graves, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Une respiration artificielle et/ou avec oxygène peut être nécessaire.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec les yeux Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées pouvant aller jusqu'à la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 5/14

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

| | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO ₂), Eau pulvérisée dans certaines conditions |
| Moyens d'extinction inappropriés | L'utilisation de mousse est inefficace PROSCRIRE l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL s'ils ont été chauffés. |

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

| | |
|---|--|
| Risque particulier | Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire qu'après la fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion. |
| Produits de combustion dangereux | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. |

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

| | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. |
| Autres informations | Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. |

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

| | |
|-------------------------------|---|
| Informations générales | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter les services de secours. Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). |
|-------------------------------|---|

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 6/14

Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Aérer largement. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau.
Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source.
Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.
Utiliser un équipement de protection individuelle: Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.
Assurer tout intervenant par une ligne de vie.
Éliminer toute source d'ignition.
Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Informations générales

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter, diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée
Alerter en cas de rejet vers une zone confinée (égouts...).

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Les GPL (gaz de pétrole liquéfiés) sont plus lourds que l'air et, en cas de fuite, leurs vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails
Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 7/14

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations pour une manipulation sans danger

Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur (**H280**)

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **sous pression sous forme liquéfiée**. Il ne fait pas l'objet de manipulation directe dans les conditions normales de distribution, car il est confiné sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion, lors de son utilisation.

Les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz.

Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe) en particulier contrôle de l'atmosphère (explosivité, atmosphère respirable).

Porter des équipements de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe de gaz (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement conçus en conséquence).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Se munir d'un explosimètre gaz ou appareil équivalent

Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.

N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le GPL-c.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer.

Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **Jamais avec une flamme.**

Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz.

Ne jamais chauffer un réservoir ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer en manipulant ce produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 8/14

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Mesures techniques/ Conditions de stockage Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stocker de préférence à l'extérieur ou dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles et comburantes.

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

Matériel d'emballage N'utiliser que des réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au GPL-c.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nom Chimique | Union Européenne | France |
|-----------------------------|------------------|-------------|
| butane (n° CAS 106-97-8) | - | VME 800 ppm |

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), vérifier l'absence de risque d'inflammation, s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Equipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 9/14

| | |
|--|--|
| Protection respiratoire | Maintenir une ventilation adéquate. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air. |
| Protection des yeux | Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée. |
| Protection de la peau et du corps | Porter des chaussures de sécurité antistatiques et des vêtements couvrants. Porter des gants isolants contre le froid, un équipement de protection des yeux et, éventuellement, du visage (écran facial). |
| Protection des mains | Gants isolants contre le froid, gants résistants aux hydrocarbures. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Aspect | Gaz liquéfié |
| Couleur | incolore |
| Etat physique @20°C | Gaz |
| Odeur | Caractéristique et déplaisante |

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques</u> |
|--|-------------------------|------------------------------|
| pH | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | > -43°C | à 1 bar |
| Point d'éclair | < -50°C | |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | |
| supérieure | 9,5 % vol. | |
| inférieure | 1,8 % vol. | |
| Pression de vapeur relative | 4 bar ≤ 15,5 bar | à 15°C à 40°C |
| Masse volumique | | |
| Phase gazeuse | 2,0 kg/m ³ | à 15°C |
| Phase liquide | ≥ 530 kg/m ³ | à 15°C |
| Hydro solubilité | | Peu soluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible |
| logPow | | Pas d'information disponible |
| Température d'auto-ignition | > 400°C | |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 10/14

| | |
|---|---|
| Viscosité cinématique | Pas d'information disponible |
| Propriétés explosives | Peut former des mélanges explosifs avec l'air |
| Propriétés oxydantes | Non applicable |
| Possibilité de réactions dangereuses | Donnée non disponible |

9.2. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|-------------------------------|---|
| Température critique | > 97°C |
| Expansion volumétrique | 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 250 litres environ |

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produit de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec la peau | Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec le produit peut provoquer des brûlures aux yeux Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles |
| Inhalation | L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration. |
| Ingestion | Voie d'exposition peu probable |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 11/14

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|---|-----------|-------------|----------------------|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole | | | = 658 mg/L (rat, 4h) |

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

| Nom Chimique | Union Européenne |
|--|------------------|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (n° CAS 68512-91-4) | Carc. 1A (H350) |
| | Muta. 1 B (H340) |
| Nom Chimique | Union Européenne |
| n-butane (n° CAS 106-97-8) | Carc. 1A (H350) |
| | Muta. 1 B (H340) |

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Autres informations

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réserve aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres : Pas d'information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DERIVABILITE

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable - Pas d'information disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 12/14

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

| | |
|-------------------------------|---|
| Informations générales | A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. |
| Air | Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation. |

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS COMME SUBSTANCE PERSISTANTE, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE (PBT) OU TRES PERSISTANTE OU TRES ACCUMULABLE (VPVB)

| | |
|-------------------------------|--|
| Évaluation PBT et vPvB | La substance ne répond pas aux critères de classification PBT et VPVB. |
|-------------------------------|--|

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

| | |
|---|--|
| Déchets de résidus / produits non utilisés | En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération doit être effectuée par du personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées. |
| Emballages contaminés | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés. |
| No de déchet suivant le CED | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

| | |
|--|---|
| UN/ID No | UN1965 |
| Désignation officielle de transport | Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. |
| Classe de danger | 2 |
| Groupe d'emballage | - |
| Étiquettes ADR/RID | 2.1 |
| Code de classification | 2F |
| Dispositions spéciales | 274, 583, 652 |
| Code de restriction en tunnels | B/D |
| Numéro d'identification du danger | 23 |
| Description | UN 1965 Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. |
| Quantités exceptées | E0 |
| Quantité limitée | 0 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 13/14

IMDG/IMO

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN/ID No | UN1965 |
| Désignation officielle de transport | Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. |
| Classe de danger | 2 |
| Groupe d'emballage | - |
| No EMS | F-D, S-U |
| Dispositions générales | 274 |
| Quantités exceptées | E0 |
| Quantité limitée | 0 |

ICAO/IATA

Autorisé seulement en avion cargo

ADN

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN/ID No | UN1965 |
| Désignation officielle de transport | Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. |
| Classe de danger | 2 |
| Etiquette de danger | 2.1 |
| Groupe d'emballage | - |
| Code de classification | 2F |
| Description | UN1965, Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, n.o.s. |

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Union Européenne

REACH

Cette substance est exempte d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

Légende

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS EU List of Notified Chemical Substances

Législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

Arrêté du 30 juillet 1979 : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public

Rubrique n°1412 pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 06/11/2014

GPL CARBURANT

Page : 14/14

Arrêté du 23 août 2005 : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées

Arrêté du 2 janvier 2008 : Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les sections 2 et 3

R12 - Extrêmement inflammable
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

Texte intégral des phrases-H mentionnées sous les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur
H340 - Peut induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer



GHS02



GHS04

Date de révision : 06 novembre 2014

Révision : L'ensemble des sections de la FDS

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du rédacteur relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité